

péremptoire le devoir de l'accoucheur en pareille occurrence: "Arrangez-vous comme vous voudrez, mais si le fœtus est vivant, n'y touchez pas: le fœticide est défendu en toutes circonstances".

Cependant ces décrets sont antérieurs aux connaissances nouvelles réalisées par les progrès des sciences médicales et ne sauraient s'appliquer directement aux interventions chirurgicales réclamées par l'existence de conditions pathologiques aujourd'hui parfaitement définies mais sur lesquelles nous ne possédions autrefois que des notions incomplètes. D'un autre côté, il est permis de croire que la règle prohibitive qui nous défend de détruire un fœtus vivant "*in utero*", s'applique également à l'embryon vivant, situé en dehors de l'utérus.

Presque tous les théologiens modernes sont muets sur cette question ainsi présentée sous un jour nouveau. Le docteur Lembkul, l'illustre casuiste dont l'autorité est universellement reconnue, est le seul qui ait côtoyé le sujet. Il dit: "Le fœtus cesse d'avoir droit à la vie intra-utérine, non seulement quand il amène un danger pressant de mort à la mère, mais aussi quand il devient évident qu'il lui sera fatal et cela avant sa maturité, d'où il est licite de procéder à son extirpation."

Or, s'il est vrai que dans le développement extra-utérin le fœtus peut être dès les premiers mois non viable, conséquemment un danger fatal pour la vie de la mère, à cause d'hémorragies ou autres raisons de ce genre, dès que le médecin reconnaît les symptômes certains du danger maternel il peut rompre le lien anormal auquel se rattache la vie du petit monstre humain. Ce n'est pas le tuer directement, c'est le faire tomber, plante parasite, de l'arbre dont il compromet l'existence. Il va périr, on le sait, c'est un résultat qu'on prévoit et qu'on déplore, mais qu'on permet sans le vouloir. Ce qu'on veut c'est sauver une plus noble et plus précieuse vie humaine.

Le médecin peut donc, sans danger, engager sa responsabilité morale, se rallier sans scrupules à la formule énoncée par Pinard, laquelle domine la thérapeutique actuelle des grossesses ectopiques: "Toute grossesse extra-utérine diagnostiquée commande l'intervention chirurgicale."